

Service émetteur : Direction
Affaire suivie par : Claude Rols
Courriel : clauderols@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 76 80 01
Réf. : [Avis_prefecture_renf_20210326.docx](#)
Date : 29/03/2021

Le directeur de la délégation départementale

à

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer
la progression de l'épidémie de Covid-19

Madame la Préfète du Gard

Ref :

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département du Gard.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques et sanitaires dans le département du Gard

Le dernier point régional épidémiologique de Santé Publique France indique, pour l'Occitanie, que l'évolution à la hausse des indicateurs COVID-19 se poursuit. Cette tendance traduit une forte intensification de la circulation virale.

Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, pour le Gard et pour la période du 16 au 22 mars, font état d'un taux d'incidence tous âges pour l'ensemble du département, de 303,6 pour 100.000 habitants et d'un taux de positivité des tests de 8,4 % sur cette même période.

Il convient de souligner, s'agissant du taux d'incidence tous âges, que le seuil d'alerte se situe à 50, le seuil d'alerte renforcée à 150 et le seuil d'alerte maximale à 250. Le seuil d'attention pour le taux de positivité est estimé à 5 et le seuil d'alerte à 10.

La part du variant anglais est maintenant à 82,9% et celui des variants brésilien et sud-africain à 4,4%.

Dans le même temps, la situation sanitaire dans sa traduction sur l'impact hospitalier et la médecine de ville requiert une grande vigilance.

Concernant 3 indicateurs que sont le nombre de sollicitations pour suspicion COVID auprès de SOS Médecins, le nombre de passage aux urgences pour suspicion COVID et le nombre de dossier de régulation médicale pour suspicion COVID, ces derniers sont tous en hausse.

Au 25 mars 2021, pour le département du Gard, les lits de réanimation occupés par des patients COVID, représentent 41 % des lits armés et le taux d'occupation des lits de réanimation est à 90%.

Ces différents indicateurs ont conduit le gouvernement à classer le 25 mars 2021, le Gard en vigilance renforcée.

2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent une circulation virale COVID 19 très active sur le territoire, il apparaît que les recommandations de respect des gestes barrière doivent être maintenues dans leur intégralité.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Dans ce cadre, le port du masque doit être généralisé sur l'ensemble du département en complément des autres gestes barrière. Il est précisé que le masque doit obéir aux normes en vigueur (masques grand public, masques chirurgicaux mais pas de visières) et doit couvrir bouche et nez. Il est utile de se référer à l'avis du 18 et 20 janvier 2021 du Haut Conseil de la santé publique complémentaire de celui du 14 janvier et relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2.

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département du Gard à partir du 26 mars 2021 et pour une durée d'au moins 4 semaines.

Par ailleurs, l'interdiction de toutes les foires et marchés non alimentaires doit contribuer à réduire les interactions humaines qui sont source de plus grande contamination eu égard aux typologies plus contaminantes des nouveaux variants.

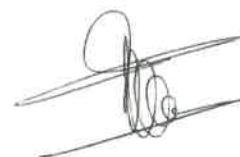
Il y a lieu de suspendre l'ouverture des surfaces commerciales de plus de 10 000m² sauf pour les activités essentielles et de mettre en place les contrôles de jauge nécessaires pour les commerces restant ouverts.

Toute organisation sportive (hormis celles prévues par dérogation) même à participation individuelle, devra être proscrite si elle susceptible d'engendrer des regroupements non maîtrisables de personnes.

En conclusion, et dans le contexte du maintien de l'état d'urgence sanitaire, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émetts un avis favorable aux mesures envisagées.

Le directeur de la délégation départementale



Claude ROLS